

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE

RÈGLEMENT #107-2011/M038-2004

**Règlement modifiant l'article 7 du
règlement #038-2004 sur le
COLPORTAGE**

CONSIDÉRANT QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 15 août 2011

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 7 du règlement #038-2004 sur le **COLPORTAGE** est remplacé par le suivant :

« Le permis expire trente jours suivant la date de son émission. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ ce 12 septembre 2011

André Descôteaux
Maire

Guylaine Courchesne
Secrétaire-trésorière et directeur générale par intérim